

# Face à l'interdiction, certains cafe-tiers choisissent l'amende



Le montant de la taxe sur les terrasses chauffées, mise en place en novembre 2022 par la Ville de Paris, peut grimper jusqu'à 3 000 € en cas de récidive (Illustration).

**Terrasses chauffées | En un an, la Ville a dressé 146 procès-verbaux au titre de l'indemnité d'occupation irrégulière du domaine public. Du mieux, même si la mesure n'est pas totalement dissuasive.**

**En un an d'interdiction du chauffage sur les terrasses extérieures, la municipalité a dressé 146 procès-verbaux. Plutôt que de porter un coup à leur chiffre d'affaires, certains commerçants préfèrent enfreindre la loi et s'acquitter de la taxe.**

**Inès Chaïeb et Maxime Ducher**

« **C'est** une catastrophe. » À la simple évocation de l'interdiction des terrasses chauffées, la réponse de ce restaurateur est sans appel. « Quand ç'a été annoncé, j'étais tellement énervé que j'ai arraché les chauffages moi-même. » Depuis l'entrée en vigueur de cette interdiction, le 1<sup>er</sup> avril 2022, ce professionnel présent sur la rue de Bercy (Paris, XII<sup>e</sup> arrondissement) depuis 2009 affirme avoir perdu

70 % de sa clientèle en hiver.

Au-delà de l'interdiction, inscrite dans la loi « Climat et Résilience », la Ville de Paris était allée plus loin en novembre de la même année en instaurant une indemnité d'occupation régulière du domaine public, pour les établissements ayant décidé de continuer à chauffer leurs terrasses. « L'objectif est la suppression définitive des terrasses chauffées », résume la municipalité. Le montant de l'amende peut atteindre 1 500 € et même doubler en cas de récidive.

### **Une baisse encourageante de 60 % depuis fin 2022**

L'équipe municipale tire de son côté un « bilan positif » pour le premier anniversaire de cette taxe. « Au 31 décembre 2023 ( *quatorze mois après son entrée en vigueur*), la police municipale avait ainsi dressé 146 procès-verbaux (PV) de 5<sup>e</sup> classe pour des constats de terrasses chauffées en extérieur. Ces PV ont été transmis à l'autorité judiciaire ( *parquet de Paris*) », indique-t-elle.

La somme des montants requis auprès des établissements témoigne selon elle du rôle dissuasif de la nouvelle taxe. « D'après les dernières données, on est passé d'une taxe (d'occupation régulière) de 4,2 millions d'euros (M€) à une taxe (d'occupation irrégulière) de 1,8 M€ au titre de 2023. Ceci correspond à une baisse de près de 60 %, ce qui correspond à autant de chauffages interdits sur les terrasses qui ont bien disparu de l'espace public depuis fin 2022 », poursuit la Ville.

Certains établissements continuent malgré tout de faire de la résistance. L'un d'entre eux se trouve boulevard des Capucines, non loin de la mythique salle de l'Olympia (IX<sup>e</sup> arrondissement). Ici, la terrasse est entourée de verrière mais n'est pas complètement fermée. « On ne sait pas vraiment si on est considéré comme ouvert ou fermé, mais dans tous les cas, on ne peut pas se permettre de ne plus chauffer la terrasse. Autrement, on perd la moitié de nos clients et on se sépare d'une dizaine de nos employés », justifie le responsable des lieux.

Dans le texte, la taxe s'applique en cas de « chauffages ou climatisations installés ou maintenus de façon irrégulière sur les terrasses ouvertes, équipées ou non d'écrans protecteurs et de stores bannes ( *donc à l'exception des terrasses fermées, étanches à l'air*) ou les contre-terrasses de toute nature », précise la municipalité. Ce commerçant du boulevard des Capucines, avec sa verrière, n'est donc pas en conformité.

Oui mais voilà... « Depuis l'interdiction, les clients se tournent vers les terrasses qui continuent de chauffer, assure un restaurateur du XII<sup>e</sup> arrondissement. Des amis qui travaillent rue Montorgueil (I<sup>er</sup>-II<sup>e</sup>) me disent qu'ils préfèrent laisser le chauffage et payer la taxe, au moins ils gardent leurs clients. D'autres installent des mini-chauffages électriques sur les tables pour contourner la règle. »

### **« On ne va pas tout le temps payer »**

Rue Montorgueil justement, la plupart des établissements ont pourtant troqué les chauffages pour des plaids. En ce mercredi de fin janvier, pas de mini-chauffages électriques mais quelques appareils éteints encore présents au-dessus des têtes des quelques clients attablés.

« On devrait les désinstaller, mais il faut encore payer quelqu'un pour le faire. Il y a quelques années, on était au gaz, on nous a embêtés pour se mettre à l'élec-

trique. On a acheté des chauffages électriques et deux ans après on nous dit de ne plus les allumer. Et maintenant, il faut qu'on paye encore pour les faire enlever. On ne va pas tout le temps payer », s'agace un restaurateur de la rue.

Même si les habitudes des restaurateurs et des clients ont la vie dure dans la capitale, la Ville n'entend pas lâcher du lest pour l'année à venir. « En 2024, un nouveau récolement général sera conduit pour taxer les chauffages qui seront maintenus (et autant que nécessaire jusqu'à régularisation complète) », prévient-elle.